

Politique de conformité anti-pourriel

Forge Tech inc. · Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) · Version 1.0 · Août 2026

POURQUOI CE DOCUMENT COMPTE. Forge Tech exploite une campagne courriel mensuelle automatisée. La LCAP prévoit des sanctions administratives pouvant atteindre **10 millions de dollars pour une organisation**. En pratique, la conformité tient à trois éléments : un **consentement** valide, l'**identification** de l'expéditeur et un mécanisme de **désabonnement** fonctionnel. Le registre des consentements est votre seule preuve en cas de plainte.

1. PORTÉE

La présente politique s'applique à tout **message électronique commercial** envoyé par Forge Tech : courriel de prospection, infolettre, annonce de produit, invitation à un événement, message texte, message privé dans les réseaux sociaux.

Elle ne s'applique pas aux messages purement **transactionnels** — facture, reçu, avis de service, réponse à une demande, avis de sécurité — qui bénéficient d'exemptions.

2. LA RÈGLE DES TROIS EXIGENCES

Exigence	Ce que Forge Tech fait
1. Consentement	Exprès ou tacite, documenté au registre avant tout envoi
2. Identification	Chaque message indique « Forge Tech inc. », l'adresse postale complète, l'adresse courriel et le site web
3. Désabonnement	Lien fonctionnel dans chaque message, traité sans délai et au plus tard dans les 10 jours ouvrables, sans frais et sans obliger à créer un compte

3. TYPES DE CONSENTEMENT

Consentement exprès

La personne a **posé un geste positif** pour s'inscrire : case cochée volontairement — jamais précochée —, formulaire d'inscription, demande verbale consignée. Il est **valide sans limite de temps**, jusqu'à son retrait. C'est

le consentement à privilégier.

Consentement tacite

Admissible dans des cas limités, notamment :

- **Relation d'affaires en cours** — la personne a acheté un produit ou un service, ou conclu un contrat, dans les **24 derniers mois** ; ou elle a fait une demande de renseignements dans les **6 derniers mois**.
- **Adresse professionnelle publiée** — l'adresse est publiée bien en vue (site web de l'entreprise, carte professionnelle), n'est accompagnée d'aucune mention refusant les messages commerciaux, **et** le message est pertinent aux fonctions de la personne.

Le piège du démarchage à froid. Acheter une liste d'adresses, extraire massivement des adresses d'un annuaire, ou écrire à une adresse générique du type « info@ » sans lien avec les fonctions du destinataire ne constitue **pas** un consentement valide. Pour la prospection de PME, la voie sûre est l'adresse professionnelle publiée d'une personne dont les fonctions correspondent à l'objet du message — en consignant cette justification au registre.

4. CONTENU OBLIGATOIRE DE CHAQUE MESSAGE

1. L'identification claire de **Forge Tech inc.** comme expéditeur.
2. L'**adresse postale complète**, valide pour au moins 60 jours après l'envoi.
3. Une **adresse courriel** et l'**adresse du site web**.
4. Un **mécanisme de désabonnement** visible, en un clic, valide au moins 60 jours.
5. Un objet et un contenu **non trompeurs** — l'objet doit refléter le contenu réel du message.

5. TRAITEMENT DES DÉSABONNEMENTS

1. Retirer la personne de **toutes** les listes d'envoi sans délai, au plus tard dans les 10 jours ouvrables.
2. Consigner la date du retrait au registre. **Le retrait se conserve, il ne s'efface pas** : c'est à la fois la preuve du respect de la demande et le garde-fou contre une réinscription accidentelle.
3. Ne jamais réinscrire une personne désabonnée sans un nouveau consentement exprès.
4. N'exiger aucune justification, aucune connexion et aucuns frais.

6. INTERDICTIONS

Forge Tech s'interdit d'acheter, de louer ou d'échanger des listes d'adresses ; de recourir à la collecte automatisée d'adresses sur le web ; d'utiliser un objet ou un nom d'expéditeur trompeur ; d'installer un programme informatique sans consentement exprès ; et de poursuivre les envois après un désabonnement.

7. RESPONSABILITÉS ET VÉRIFICATION AVANT ENVOI

Le responsable de la conformité anti-pourriel est **Guillaume Régimbald**. Il approuve chaque campagne avant l'envoi.

Contrôle avant chaque campagne	Fait
Chaque adresse de la liste a un consentement consigné au registre	☐
Aucune adresse désabonnée ne figure dans la liste	☐
Les consentements tacites datent de moins de 24 mois (ou de 6 mois pour une demande de renseignements)	☐
Le message contient l'identification complète et l'adresse postale	☐
Le lien de désabonnement a été testé et fonctionne	☐
L'objet reflète fidèlement le contenu	☐

8. CONSERVATION DES PREUVES

Les preuves de consentement et les demandes de retrait sont conservées **3 ans après le dernier envoi** à la personne concernée, conformément à la politique de conservation et de destruction. Voir le *Registre des consentements aux communications commerciales*.

9. EN CAS DE PLAINTES

Toute plainte est traitée dans les **5 jours ouvrables** : retrait immédiat de la personne, vérification de l'origine du consentement, réponse écrite et consignation au registre. Si le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes communique avec l'entreprise, le conseiller juridique est consulté **avant** toute réponse.

Adoptée le	8 août 2026
Responsable	Guillaume Régimbald
Révision	Annuelle

Document généré par Forge Tech · projet à valider par un avocat.